

Bruxelles, le 11 novembre 2025  
(OR. en)

14446/25  
ADD 1

ECOFIN 1410  
UEM 513  
FIN 1246  
*EIB*  
*ECB*

**NOTE**

---

|               |  |
|---------------|--|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil   |
| Destinataire: | délégations  |
| Objet:        | ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Luxembourg |

---

## ANNEXE

### **PARTIE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE**

#### **1. Description des réformes et des investissements**

##### **A. VOLET 1 A: "Skilling, Upskilling et Reskilling"**

Le volet "Skilling, Upskilling et Reskilling" du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg répond à la fois à la hausse du niveau de chômage provoquée par la crise, à l'enjeu que représente depuis toujours la pénurie de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail ainsi qu'à la pratique de plus en plus répandue du télétravail, aux changements organisationnels qui l'accompagnent et à la demande croissante de compétences numériques, essentiellement. Un programme de formation, le programme FutureSkills, fournit des compétences aux demandeurs d'emploi et s'adresse en particulier aux demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus. Une réforme complémentaire donnera naissance à un plan d'action de formations définissant des parcours de formation professionnelle (les "Skillsbridges") conçus pour développer les compétences considérées comme celles qui seront les plus recherchées à l'avenir.

Le volet est une des réponses à la recommandation par pays n° 1 de 2019 consistant à renforcer l'employabilité des travailleurs âgés, à la recommandation par pays n° 3 de 2019 consistant à stimuler le développement des compétences et à la recommandation par pays n° 2 de 2020 consistant à atténuer les répercussions de la crise sur le plan de l'emploi, en accordant une attention particulière aux personnes qui se trouvent dans une situation difficile sur le marché du travail.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

##### **A.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

###### Réforme: Skillsdäsch

Dans le cadre d'une initiative plus large visant à élaborer une stratégie des compétences et à promouvoir la formation continue et professionnelle, une collaboration a été instaurée sous la forme d'une table ronde sur les compétences réunissant tous les partenaires (appelée "Skillsdäsch") pour analyser les besoins en compétences et pour identifier les profils des métiers les plus porteurs. Le plan d'action qui en découlera définira des parcours de formation spéciaux (les "skillsbridges") pour aider les travailleurs et les demandeurs d'emploi à renforcer leur employabilité dans la transition verte et numérique. Les formations professionnelles ainsi élaborées seront lancées au cours du deuxième trimestre 2022.

###### Investissement 1: Formation "FutureSkills"

Dans le même esprit, le programme "FutureSkills" consiste à doter des chercheurs d'emploi motivés et sélectionnés des "soft skills" (compétences humaines), "digital skills" (compétences numériques)

et "managerial skills" (compétences managériales) recherchées afin de faciliter leur réintégration à court terme sur le marché de l'emploi, ainsi que leur mobilité. Le programme se donne pour objectif spécifique de contribuer à réduire le phénomène généralisé des retraites anticipées et d'améliorer les compétences des demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus. Les contenus de cours créés à travers ce programme seront proposés à un public plus large de demandeurs d'emploi à plus long terme.

**A.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)  | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|--|-------------|---|--|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |  |             |   |  | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
| 1A-1              | Réforme 1 – Skillsdäsch                    | Jalon       | Lancement du "Skillsdäsch"  | Lancement officiel du "Skillsdäsch" lors de la réunion du Comité de coordination tripartite      |  |                   |          | T3                                  | 2020  | Lancement de la table ronde ("Skillsdäsch") par le Comité de coordination tripartite pour analyser les besoins en compétences et pour identifier les profils des métiers les plus porteurs   |
| 1A-2              | Réforme 1 – Skillsdäsch                    | Jalon       | Lancement des formations professionnelles ("skillsbridges")               | Lancement officiel de la formation avec l'ouverture des inscriptions aux participants intéressés |  |                   |          | T2                                  | 2022  | Les formations professionnelles élaborées dans le cadre du "Skillsdäsch" sont officiellement lancées avec l'ouverture des inscriptions aux participants intéressés   |
| 1A-3              | Investissement 1 – "FutureSkills"          | Jalon       | Les partenaires conviennent d'une "phase d'exploitation"                  | Signature de la convention   |  |                   |          | T1                                  | 2021  | Signature de la convention relative à la "phase d'exploitation" du programme "FutureSkills" par les partenaires du programme (Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire, Chambre de commerce, House of Training, Chambre des salariés) |
| 1A-4              | Investissement 1 – "FutureSkills"          | Cible       | Personnes de plus de 45 ans ayant participé à la formation "FutureSkills" |  | Nombre de personnes                        | 0                 | 150      | T4                                  | 2021  | 150 demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans (sur 500 au total, soit 30 %) ayant participé à la formation "FutureSkills"   |
| 1A-5              | Investissement 1 – "FutureSkills"          | Cible       | Personnes ayant participé à la formation "FutureSkills"                   |  | Nombre de personnes                        | 150               | 440      | T4                                  | 2021  | 440 demandeurs d'emploi (au total) ayant participé à la formation "FutureSkills"   |

## **B. VOLET 1B: renforcement de la résilience du système de santé**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg comprend deux réformes et deux investissements visant à corriger certains problèmes structurels du secteur de la santé au Luxembourg: le manque de personnel de santé et la nécessité d'améliorer l'efficacité du système de santé, entre autres par sa numérisation. La première réforme agit sur la gouvernance du système de santé et définit les grandes lignes du processus de consultation avec les parties prenantes ainsi que la méthode du programme de travail imaginée pour aborder plusieurs défis déjà connus. La deuxième réforme a pour ambition de redéfinir et d'élargir les compétences des différents professionnels. L'investissement contribuera à la numérisation du secteur de la santé grâce i) à la mise en place d'un registre numérique des professionnels de santé pour mieux gérer et anticiper la couverture des soins de santé, et planifier les ressources de santé nécessaires, et ii) à la mise en place de solutions de télémédecine.

Ce volet est une réponse à la recommandation par pays de 2020 consistant à renforcer la résilience du système de santé en garantissant une disponibilité appropriée des personnels de santé, en améliorant la gouvernance du système et la santé en ligne.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **B.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### Réforme 1: Gesondheetsdësch

Le Luxembourg a lancé un processus de consultation ("Gesondheetsdësch") avec les ministères, les gestionnaires de l'assurance maladie, les médecins et les représentants des professionnels de santé pour moderniser la gouvernance du système de santé et répondre à plusieurs défis prédéterminés, organisés autour de six axes thématiques. Du résultat de cette consultation dépendent les réformes et les investissements présentés dans le plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg – réformer les attributions des professionnels de santé, créer un registre numérique des professionnels de santé et mettre en place des solutions de télémédecine. Les autres flux de travail couvrent également des domaines absolument essentiels pour la résilience du système de santé (particulièrement l'amélioration des soins de santé primaires, les soins intégrés, la promotion de la santé, le financement durable des soins de santé), mais ne sont pas liés à des engagements dans le PRR, si ce n'est la publication d'un programme de travail pour la mise en œuvre des résultats du "Gesondheetsdësch".

#### Réforme 2: réforme des attributions des professionnels de santé

Cette réforme a pour objectif de relever les défis posés en matière de pénurie de personnel de santé. Elle consiste à réviser les responsabilités des professions de santé et à introduire de nouvelles mesures dans le cadre des structures hospitalières.

#### Investissement 1: registre numérique unique des professions de santé

L'objectif de cet investissement est la mise en place d'un registre numérique unique pour les professions de santé, recueillant toutes les informations administratives et professionnelles, afin de gérer les données sur les professionnels de santé au Luxembourg (le nombre de médecins, leurs spécialisations et domaines de compétences, la démographie d'âge, la répartition géographique, etc.), de prévoir les professions et les compétences recherchées (projections démographiques de court à moyen terme par spécialisation et par zones géographiques) et de mobiliser le personnel lors des

crises. Cet outil permettra de gérer les autorisations d'exercer et de répondre à une obligation légale de tenir à jour les données professionnelles. Le projet devrait être achevé au plus tard le 31 mars 2023. Le projet devrait être achevé au plus tard le 31 mars 2023.

#### Investissement 2: Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients

Cet investissement est destiné à mettre en place un suivi médical à distance (télémédecine), qui consiste en un système de téléconsultations permettant un suivi à distance entre professionnels de santé et patients.

**B.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)   | Jalon /cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|--|--------------|--|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |  |              |  |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
| 1B-1              | Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – "Gesondheetsdësch" | Jalon        | Lancement et phase préparatoire du "Gesondheetsdësch" avec pour objectif d'aborder les six priorités thématiques | Lancement du processus de consultation    |  |                   |          | T3                                  | 2020  | Première réunion "kick-off" et lancement de la phase préparatoire du "Gesondheetsdësch" avec pour objectif d'aborder les six priorités thématiques (1. Une meilleure complémentarité entre les secteurs hospitalier et extrahospitalier; 2. L'amélioration des relations entre les patients et les prestataires de soins; 3. La démographie médico-soignante: les leviers pour prévenir une pénurie; 4. La prévention dans le domaine de la santé; 5. Le recours aux nouvelles technologies dans le domaine des soins de santé; 6. Le financement du système de santé: la viabilité financière du système. |
| 1B-2              | Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – "Gesondheetsdësch" | Jalon        | Programme de travail   | Publication du programme de travail       |  |                   |          | T4                                  | 2021  | Publication du programme de travail pour guider la mise en œuvre du programme "Gesondheetsdësch" avec pour objectif d'établir un cadre structurel permettant des débats stratégiques sur le système de santé. Ce programme de travail sera élaboré par les six groupes de travail du "Gesondheetsdësch":<br><br>GT1: une meilleure complémentarité entre les secteurs hospitalier et extrahospitalier<br><br>GT2: l'amélioration des relations entre les patients et les prestataires de soins   |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)   | Jalon /cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|--|--------------|---|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |  |              |   |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
|                   |  |              |   |   |  |                   |          |                                     |       | <p>GT3: la démographie médico-soignante: les leviers pour prévenir une pénurie</p> <p>GT4: la prévention dans le domaine de la santé: vers un changement de paradigme</p> <p>GT5: le recours aux nouvelles technologies dans le domaine des soins de santé</p> <p>GT6: le financement du système de santé: la viabilité financière du système</p>  |
| 1B-4              | Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé | Jalon        | Réviser les professions de santé et introduire de nouvelles mesures dans le cadre des structures hospitalières. | Entrée en vigueur des actes juridiques    |  |                   |          | T3                                  | 2025  | Entrée en vigueur des actes juridiques modificatifs concernant 1) l'exercice et le renforcement des professions de santé et 2) les établissements hospitaliers et la planification hospitalière; concernant l'exercice des professions de docteur, de praticien de l'art dentaire et de vétérinaire; et concernant le code de la sécurité sociale. |
| 1B-5              | Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé  | Jalon        | Responsabilités du personnel  | Entrée en vigueur de l'acte juridique     |  |                   |          | T3                                  | 2026  | Entrée en vigueur de l'acte juridique définissant les responsabilités du personnel infirmier responsable des soins généraux  |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon /cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)   | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|---|--------------|--|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |   |              |  |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
|                   | – Réforme des attributions des professionnels de santé  |              | infirmier responsable des soins généraux         |   |  |                   |          |                                     |       |   |
| 1B-6              | Investissement 1- Amélioration de la résilience du système de santé - Registre numérique unique des professions de santé                    | Cible        | Mise à disposition du nouveau registre numérique |   | Nombre de personnes                        | 0                 | 5 000    | T4                                  | 2022  | Le registre numérique unique des professions de santé, qui recueille des informations administratives et professionnelles pertinentes permettant une meilleure gestion des professionnels de la santé, est opérationnel et compte 5 000 professionnels enregistrés                      |
| 1B-7              | Investissement 2- Amélioration de la résilience du système de santé - Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients | Jalon        | "Maela"  | La solution de télésuivi "Maela" permettant le suivi médical à distance entre les professionnels de santé (y compris les médecins et les infirmiers) et les patients est opérationnelle |  |                   |          | T1                                  | 2021  | La solution de télésuivi "Maela" permettant le suivi médical à distance entre les professionnels de santé (y compris les médecins et les infirmiers) et les patients est opérationnelle avec 3 000 protocoles de suivi à distance effectués entre le 23 mars 2020 et le 7 février 2021. |
| 1B-8              | Investissement 2- Amélioration de la résilience du  | Jalon        | Une solution intégrée                            | La solution mise au point en interne est  |  |                   |          | T2                                  | 2023  | La solution de suivi nouvellement mise au point en interne permettant la création et la gestion des dossiers médicaux des   |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)   | Jalon /cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|--|--------------|-----|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |  |              |     |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
|                   | système de santé - Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients |              |     | accessible en ligne.                      |  |                   |          |                                     |       | demandeurs d'asile et des personnes bénéficiant d'une protection internationale est accessible en ligne. |

## **C. VOLET 1C – Accroissement de l'offre de logements publics abordables et durables**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objectif le développement du logement et l'augmentation de l'offre de logements abordables et durables au Luxembourg.

Dans le cadre de ce volet, la réforme "Pacte logement 2.0" instaure un nouveau cadre de référence pour l'aide publique que reçoivent les communes en vue de la création de nouveaux projets de logement, en l'occurrence la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation du parc de logements existant.

Avec le "Pacte logement 2.0", le Luxembourg répond à la recommandation par pays qui lui a été adressée, à savoir "orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à [...] accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction" (recommandation par pays n° 3, 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **C.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme: Pacte logement 2.0**

Au Luxembourg, en raison d'une importante concentration de la propriété privée et de l'absence quasi totale de mesures incitant à céder des terrains en vue d'un projet de développement, les pouvoirs publics ne disposent que de moyens limités pour agir sur l'insuffisance chronique de l'offre de logements, laquelle continue de faire monter les prix alors que la population connaît une forte croissance. Parallèlement, l'endettement des ménages ne cesse d'augmenter et représente 170 % du RNB en 2018 (il s'agit pour l'essentiel de créances hypothécaires, réparties inégalement de sorte que les ménages les plus pauvres sont relativement plus vulnérables).

Dans ce contexte, cette réforme vise à mettre en place un "pacte pour le logement 2.0", qui servira de cadre de référence pour encourager les municipalités à libérer des terrains à bâtir et à mobiliser des logements à des fins de rénovation, le but étant d'accroître le nombre de logements sociaux, compte tenu du manque de logements abordables, et d'encourager la construction d'écoles et de crèches pour faire face à l'accroissement de la population. Ce programme s'inspire des enseignements du Pacte logement qui était en vigueur depuis 2008.

Avec le Pacte logement 2.0, chaque commune peut signer avec l'État une "convention initiale" lui permettant d'être aidée par un "conseiller logement". Les communes qui le souhaitent élaborent et adoptent ensuite leur propre stratégie communale pour le développement du logement (le "Programme d'action local logement" ou PAL). Les communes et l'État signent alors une "convention de mise en œuvre", qui impose l'obligation pour les communes de réaliser les projets de développement présentés dans le PAL, avec l'aide financière de l'État en fonction des unités d'habitation abordables mises sur le marché de la location l'année précédente.

Le Pacte logement 2.0 tiendra compte des priorités de développement arrêtées dans les plans sectoriels et du nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) et, dans la mesure où le nombre de communes signataires le permet, contribuera ainsi à un développement harmonieux des espaces disponibles au niveau national dans une perspective de développement durable. La réforme vise à mettre sur le marché au moins 1 200 unités d'habitation d'ici à 2025.

Alors que la plupart des communes avaient signé une convention dans le cadre du pacte pour le logement 1.0, cela n'a pas abouti à une hausse sensible de l'offre de logement social. Par rapport à son prédécesseur, le pacte pour le logement 2.0 prévoit que l'enveloppe financière disponible pour les transferts publics aux municipalités soit calculée sur la base du nombre d'unités de logement abordables qui existent sur leur territoire et qui ont été mises sur le marché locatif au cours de l'année précédente (soit par la construction, soit par l'acquisition et la rénovation), et non plus sur la base de la croissance démographique. Par ailleurs, les participations financières accordées aux communes sont versées en fonction de la réalisation des projets approuvés dans le cadre du Pacte logement 2.0 et visant la réalisation des objectifs dudit Pacte. La réforme a pour objectif, entre autres, d'instaurer une coopération étroite entre l'État et les communes, pour renforcer la capacité du secteur public à accroître de façon harmonieuse le parc public de logements et à développer la pratique du logement locatif abordable et durable. À cet égard, le projet de Pacte logement 2.0 prévoit qu'entre 10 % et 30 % de chaque projet de développement soient consacrés au logement abordable mis sur le marché de la location. La réforme donne la possibilité d'agir utilement sur l'inflation des prix du logement, considérée comme l'un des principaux obstacles à l'investissement et à la croissance.

**C.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon /cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|--|--------------|---|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |  |              |   |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
| 1C-1              | Réforme – Pacte logement 2.0               | Jalon        | Entrée en vigueur de la loi sur le Pacte logement 2.0           | Entrée en vigueur                         | –  | –                 | –        | T3                                  | 2021  | Entrée en vigueur de la loi sur le Pacte logement 2.0 visant à accroître l'offre de logements abordables et durables au niveau communal. Le Pacte logement a pour objectif de conclure des conventions de mise en œuvre avec les communes permettant la mise en œuvre d'un Programme d'action local logement (PAL). |
| 1C-3              | Réforme – Pacte logement 2.0               | Cible        | Pourcentage de communes signant une convention de mise en œuvre | –   | Pourcentage                                | 0                 | 50       | T4                                  | 2022  | Signature de la convention de mise en œuvre avec au moins 50 % des communes du Luxembourg. Cette convention fixe entre autres les modalités de versement de l'aide financière à laquelle peuvent prétendre les communes.  |

## **D. VOLET 2A: décarbonation du transport**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objectif de contribuer à la décarbonation du secteur du transport routier (qui était responsable de 50 % des émissions du Luxembourg en 2018, soit plus du double de la moyenne de l'Union européenne à 21 %<sup>1</sup>, un niveau en partie dû au transport en transit), notamment en favorisant une électrification accrue de la mobilité.

Il s'agit d'une réforme qui fait la promotion de l'acquisition de véhicules à émission nulle ou à faibles émissions par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et d'un investissement en faveur du déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le pays.

Ce volet apporte également une réponse à la recommandation par pays adressée au Luxembourg (recommandation par pays n° 3 de 2019 et recommandation par pays n° 3 de 2020), à savoir "orienter les investissements vers la transition verte [...], en particulier vers les transports [...] durables".

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **D.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme: électrification de la flotte des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et du transport public**

En vertu de la directive relative aux véhicules propres<sup>2</sup>, les États membres doivent veiller à ce que l'obtention par voie de marchés publics de véhicules légers et de véhicules lourds par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices réponde aux objectifs minimaux nationaux en matière de marchés publics, pour des périodes de référence quinquennales (au moins 38,5 % pour les véhicules utilitaires légers, 45 % pour les autobus et 10 % pour les véhicules utilitaires lourds pour la période 2021-2025).

Cette réforme va plus loin et demande non seulement que les objectifs minimaux soient atteints en moyenne nationale sur l'entièreté des véhicules mis en adjudication, mais également que chaque pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice atteigne ces pourcentages minimaux.

En outre, l'État luxembourgeois en tant que pouvoir adjudicateur s'est doté d'un objectif interne plus haut et prévoit une électrification complète du parc des autobus exploités par l'opérateur de transports publics RGTR pour l'horizon 2030.

#### **Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge**

Cet investissement vise à renforcer le réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques au Luxembourg. Il consiste en l'adoption d'un régime d'aide destiné à soutenir aussi bien les points de recharge accessibles au public que ceux non accessibles au public.

---

<sup>1</sup> Source: Agence européenne pour l'environnement, visionneuse de données sur les gaz à effet de serre

<sup>2</sup> Directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie. JO L 188 du 12.7.2019, p. 116.

**D.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon /cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|---|--------------|--|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |   |              |  |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
| 2A-1              | Réforme: électrification de la flotte des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et du transport public | Jalon        | Règlement grand-ducal sur les marchés publics de véhicules propres | Entrée en vigueur                         | -  | -                 | -        | T3                                  | 2021  | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal définissant les pourcentages minimaux de véhicules propres (véhicules légers, autobus, véhicules utilitaires lourds) parmi les véhicules obtenus par voie de marchés publics que doit atteindre chaque pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice sur la période 2021-2025. |
| 2A-2              | Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge   | Jalon        | Loi sur le régime d'aide pour bornes de recharge                   | Entrée en vigueur                         | -  | -                 | -        | T1                                  | 2022  | Entrée en vigueur de la loi mettant en place un régime d'aide pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Ce régime sera mis à la disposition des entreprises, et soutiendra les points de recharge accessibles au public ainsi que ceux non accessibles au public.                                  |
| 2A-4              | Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge   | Cible        | Nombre de bornes de recharge installées                            | -   | "Supply metric"                            | 0                 | 2986     | T4                                  | 2025  | Nombre de bornes de recharge (représentant une "supply metric") financées par le régime d'aide qui sont installées.<br>La "supply metric" est calculée selon la méthodologie définie par le rapport de "Transport &  |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon /cible | Nom | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|--|--------------|-----|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |  |              |     |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
|                   |  |              |     |   |  |                   |          |                                     |       | Environment" (2020): "Recharge EU: how many charge points shall Europe and its Member States need in the 2020s", en appliquant toutefois le même facteur de pondération aux bornes de recharge non publiques et semi-publiques. |

## **E. VOLET 2B: protection de l'environnement et de la biodiversité**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objectif de favoriser la protection et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes au Luxembourg, et ce afin de renforcer la résilience, compte tenu notamment des liens entre la santé humaine et la santé des écosystèmes. Les objectifs comprennent la restauration des habitats, le rétablissement de la connectivité écologique et la résilience et la restauration des écosystèmes, ainsi que la sensibilisation continue et l'échange de connaissances.

Le volet consiste en une seule mesure, dont une partie est qualifiable de réforme et l'autre d'investissement, et qui soutient les communes dans les efforts qu'elles déploient en faveur de la conservation de l'environnement naturel et de la biodiversité. La mesure propose un plan d'action qui prépare les communes à s'attaquer au défi du déclin de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes.

Bien que les recommandations par pays adressées au Luxembourg ne mentionnent pas l'environnement naturel et la biodiversité comme un enjeu particulier pour le pays, ce volet répond globalement à la recommandation par pays n° 3 de 2020, à savoir "orienter les investissements vers la transition verte".

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **E.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### Réforme et investissement: "Naturpakt"

La mesure vise à encourager les communes à engager des actions de protection de l'environnement naturel et de la biodiversité. Elle consiste à aider les communes qui signent un contrat "Naturpakt" avec l'État et à obtenir un certificat pour leur performance.

**E.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon /cible | Nom                                      | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|--|--------------|--|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |  |              |  |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
| 2B-1              | Réforme et investissement: "Naturpakt"     | Jalon        | Finalisation du catalogue de mesures     | Publication                               | -  | -                 | -        | T3                                  | 2021  | Publication du catalogue de mesures adoptées liées aux politiques en matière de biodiversité et d'environnement naturel dans le cadre du "Naturpakt", conformément au principe consistant à "ne pas causer de préjudice important".   |
| 2B-2              | Réforme et investissement: "Naturpakt"     | Jalon        | Loi portant création d'un "pacte nature" | Entrée en vigueur                         | -  | -                 | -        | T4                                  | 2021  | Entrée en vigueur de la loi portant création d'un "pacte nature" ("Naturpakt") permettant aux communes de signer un contrat avec l'État par lequel elles s'engagent à mettre en œuvre des mesures en faveur de la protection de l'environnement naturel et de la biodiversité sur leur territoire jusqu'en 2030 et reçoivent une certification ainsi qu'une subvention, sur la base de l'obtention d'une performance suffisante au vu d'un catalogue de mesures liées aux politiques en matière de biodiversité et d'environnement naturel. |
| 2B-5              | Réforme et investissement: "Naturpakt"     | Cible        | Certification "Naturpakt"                | -   | Attestation                                | 0                 | 50       | T1                                  | 2025  | Au total, 50 communes ont été certifiées dans le cadre du programme "Naturpakt", sur la base d'une évaluation positive de l'audit montrant que chaque commune a atteint un niveau de performance de 40 % du score maximal réalisable.   |

## **F. VOLET 3A: promotion d'une économie basée sur les données**

La sécurité de nos données à caractère personnel est un enjeu majeur pour notre société, car les agents économiques et sociaux s'appuient de plus en plus sur les communications numériques. Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg consacré à la promotion d'une économie basée sur les données doit répondre à cet enjeu. L'objectif est de mettre en place une infrastructure de communication ultra-sécurisée basée sur la technologie quantique, le but étant de renforcer la sécurité de la communication de données sensibles. Ce volet a également pour objectif de créer un nouvel écosystème technologique au Luxembourg, dans le but de créer des emplois et d'attirer des experts scientifiques dans ce secteur.

Dans ce contexte, l'infrastructure de communication quantique (QCI) créée sera basée sur une partie terrestre capable de relier deux points situés à maximum 100 km de distance l'un de l'autre.

Ce volet vise à répondre aux recommandations par pays adressées au Luxembourg en 2019 et 2020, invitant le pays à "orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation". Le volet joue également un rôle dans la transition numérique. Le volet joue également un rôle dans la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **F.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme 1: stimuler la création d'un nouvel écosystème technologique au Luxembourg**

Le développement et le déploiement de la technologie de communication quantique se trouvent encore au stade de l'expérimentation. La réforme proposée a comme objectif de stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg basé sur cette nouvelle technologie, en favorisant la participation d'entreprises du secteur privé et de chercheurs.

#### **Investissement 1: Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée**

Cet investissement consiste à développer et à déployer une infrastructure de recherche qui permettra d'acquérir des connaissances et de l'expérience dans le domaine des communications basées sur la technologie quantique. Pour y arriver, le laboratoire QCI ("LuxQCI Lab") sera créé en collaboration avec l'institut de recherche SnT. Une démonstration sera réalisée pour acquérir de l'expérience dans cette technologie.

**F.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon/cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)            | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|---|-------------|---|--|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |   |             |   |  | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
| 3A-2              | Réforme 1 – Stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg   | Cible       | Distribution de clés quantiques   |  | Numéro                                     | 0                 | 2        | T2                                  | 2022  | Connexion réussie de deux sites dans le cadre du LuxQCI Lab, par l'établissement d'un réseau terrestre.  |
| 3A-3              | Investissement 1 – Développement et déploiement d'une infrastructure de test et de solutions de connectivité ultra-sécurisée  | Jalon       | Laboratoire LuxQCI  | Entrée en fonction du Laboratoire LuxQCI Laboratoire |  |                   |          | T3                                  | 2021  | Opérationnalisation du laboratoire LuxQCI afin d'acquérir l'expertise nécessaire pour développer et exploiter une infrastructure de communication quantique. |
| 3A-4              | Investissement 1 – Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée | Jalon       | Rapport ex post sur la distribution transfrontière de clés quantiques<br>Démonstration de connexion terrestre | Soumission du rapport ex post                        |  |                   |          | T1                                  | 2023  | Rapport ex post soumis par le contractant sur la distribution transfrontière de clés quantiques concernant la démonstration de connexion terrestre           |

## **G. VOLET 3B: modernisation de l'administration publique**

La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement associées ont démontré l'urgence de développer davantage de solutions numériques interopérables qui soient adaptées aux services publics et aux administrations. Ce volet vise à répondre à cet enjeu en accroissant l'efficacité et l'efficience des administrations publiques et des services qu'elles offrent grâce à leur numérisation, en tenant compte des défis, des besoins et des attentes actuelles des citoyens et des agents de l'État.

Le volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg a pour objet de répondre aux recommandations par pays adressées au Luxembourg en 2019 et en 2020, invitant le pays à favoriser l'innovation et la numérisation, en particulier dans le secteur des entreprises, et à orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation. Le volet joue également un rôle dans la transition numérique.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **G.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### Investissement 1: Gestion électronique des documents et Case Management

La mesure vise à mettre en place la transition numérique de la gestion des documents dans l'administration publique. Cet investissement consiste à mettre en place une plateforme centrale afin de permettre une gestion électronique des documents et un partage de l'ordonnancement des opérations entre les entités gouvernementales.

#### Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 1/3 – Prise de rendez-vous virtuelle

Le principal objectif de cet investissement est de permettre aux administrations publiques d'offrir des prises de rendez-vous virtuels et d'établir l'accès à une fonctionnalité supportant des rendez-vous virtuels par vidéo conférence.

#### Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 2/3 – Diverses démarches C2G et B2G

L'investissement 2 a pour objectif de mettre en place 12 nouveaux services en ligne – alignés sur les priorités du règlement sur le portail numérique unique – pour étoffer l'offre numérique destinée aux citoyens et aux entreprises et pour simplifier les différentes démarches administratives. Par exemple, une solution Business to Government (B2G) va être proposée concernant l'abattement fiscal des salariés afin que les citoyens puissent avoir accès à ces informations via MyGuichet. Un autre service qui sera proposé consiste en l'introduction d'une solution Citizen to Government (C2G) pour faciliter la demande des permis de chasse via MyGuichet.

#### Investissement 2: évolution de MyGuichet – Projet 3/3 – App Mobile MyGuichet.lu

L'objectif de cet investissement est de transférer les fonctionnalités offertes par le portail MyGuichet.lu vers une application mobile. Celle-ci sera accessible au grand public et améliorera l'efficacité des démarches pour les citoyens et les entreprises. Elle permet d'accéder aux fonctionnalités desktop (comme les démarches avec l'administration publique) depuis un mobile. L'application offre également la possibilité de scanner un document. Le smartphone peut ainsi se substituer à un scanner.

### Investissement 3: "eADEM"

Cette mesure vise à mettre en place la transition numérique des services de l'agence nationale pour l'emploi (ADEM). Cet investissement consiste à renforcer les ressources informatiques de l'ADEM pour permettre au public d'accéder aux procédures administratives numériques par l'intermédiaire d'un portail public en ligne.

### Investissement 4: plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques

Cette mesure vise à aider au développement d'une plateforme nationale de gestion d'enquêtes publiques. Cet investissement consiste à créer une plateforme nationale permettant aux administrations publiques de gérer et de créer des enquêtes publiques.

**G.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon/cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)  | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|---|-------------|---|--|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |   |             |   |  | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
| 3B-1              | Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et Case Management                | Jalon       | Mise en fonction d'une plateforme centrale pour la gestion électronique des documents et Case Management. | Mise en fonction d'une plateforme complète   |  |                   |          | Q4                                  | 2021  | Une plateforme centrale est opérationnelle et permet une gestion électronique des documents et des échanges documentaires des administrations publiques, ce qui améliore la gestion documentaire des administrations publiques.   |
| 3B-4              | Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et Case Management                | Cible       | GED et Case Management avec partage de l'ordonnancement des opérations entre les entités gouvernementales |  | Numéro                                     | 0                 | 5        | T2                                  | 2024  | Cinq entités gouvernementales doivent bénéficier d'une solution individualisée de gestion électronique des documents et du Case Management. La plateforme doit comporter trois modules correspondant à l'automatisation de procédures génériques. Une connexion doit être établie entre deux entités gouvernementales pour permettre le partage de l'ordonnancement des opérations. |
| 3B-5              | Investissement 2 – Évolution de MyGuichet<br>Projet 1/3: Prise de rendez-vous virtuelle | Jalon       | Phase 1 de l'échange via vidéoconférence  | Mise en place de l'infrastructure nécessaire pour permettre des prises de rendez-vous virtuelles |  |                   |          | T2                                  | 2022  | Mise en œuvre d'un projet d'infrastructure permettant à deux personnes d'établir un échange via vidéoconférence avec leurs navigateurs web. Ce projet consiste en des prises de rendez-vous virtuelles entre citoyens ou entreprises et l'administration publique.  |
| 3B-6              | Investissement 2 – Évolution de MyGuichet<br>Projet 1/3: Prise de rendez-vous virtuelle | Jalon       | Phase 2 de l'échange via vidéoconférence  | Intégration des prises de rendez-vous virtuelles au sein de MyGuichet.lu                         |  |                   |          | T4                                  | 2022  | Disponibilité de la fonctionnalité de prise de rendez-vous via vidéoconférence au sein de MyGuichet.lu (adapter la prise de rendez-vous, adapter l'écran des listes des rendez-vous, développer la salle d'attente, adapter les espaces personnels pour visualiser les rendez-vous pris).   |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)   | Jalon/cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)                       | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|--|-------------|---|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |  |             |   |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
| 3B-7              | Investissement 2 – Évolution de MyGuichet<br>Projet 2/3: diverses démarches C2G et B2G   | Cible       | 12 nouveaux services  |   | Numéro                                     | 0                 | 12       | T4                                  | 2022  | Mise en place et disponibilité de 12 nouveaux services destinés aux citoyens et aux entreprises, accessibles via MyGuichet.lu.  |
| 3B-8              | Investissement 2 – Évolution de MyGuichet<br>Projet 3/3: application mobile MyGuichet.lu | Jalon       | Déploiement d'une version Mobile de MyGuichet (public restreint)        | Version mobile de MyGuichet disponible pour un public restreint |  |                   |          | T2                                  | 2021  | Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu opérationnelle et accessible à un nombre limité d'utilisateurs.  |
| 3B-9              | Investissement 2 – Évolution de MyGuichet<br>Projet 3/3: application mobile MyGuichet.lu | Jalon       | Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu auprès du grand public | Version mobile de MyGuichet disponible pour le grand public     |  |                   |          | T3                                  | 2021  | Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu disponible auprès du grand public  |
| 3B-10             | Investissement 3 – "eADEM"   | Jalon       | Établissement d'une stratégie ADEM 2025 pour la phase analytique        | Adoption de la stratégie ADEM 2025                              |  |                   |          | T4                                  | 2021  | Stratégie ADEM 2025 et adoption d'un programme de travail sur le moyen terme. L'objectif est de mobiliser les agents de l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) face aux transformations opérationnelles et numériques auxquelles "eADEM" va nécessairement conduire. |
| 3B-12             | Investissement 3 – "eADEM"   | Jalon       | Procédures administratives numériques liées à "eADEM"                   | Les procédures administratives numériques liées à               |  |                   |          | T2                                  | 2026  | "eADEM" est accessible au public. Les procédures administratives numériques liées à "eADEM" sont accessibles au public par l'intermédiaire de la plateforme MyGuichet.  |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)                                   | Jalon/cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|--|-------------|---|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |  |             |   |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
|                   |  |             |   | "eADEM" sont accessibles au public.       |  |                   |          |                                     |       |  |
| 3B-13             | Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques | Jalon       | Création d'une plateforme nationale pour la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents y afférents | Création d'une plateforme nationale       |  |                   |          | T1                                  | 2021  | Une plateforme nationale est à la disposition de toutes les administrations organisant des enquêtes publiques avec les fonctionnalités clés, notamment la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents y afférents dans le cadre d'une procédure. S'y ajoute la fonctionnalité destinée au grand public de déposer une contribution en ligne. |
| 3B-14             | Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques | Cible       | Processus d'intégration de la plateforme nationale  |   | Numéro                                     | 0                 | 90       | T4                                  | 2023  | 90 communes ont accès à la plateforme nationale et sont en mesure de créer et de gérer des enquêtes publiques.   |

## **H. VOLET 3C: promotion d'une économie transparente et équitable**

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg contient une mesure portant sur la modernisation de la fiscalité des entreprises, en l'occurrence une loi interdisant, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

En complément de cette mesure, le volet prévoit que le Luxembourg effectue une analyse quant à l'impact de la loi précitée "dans la perspective d'éclairer la discussion sur un élargissement de la mesure à des pays ou territoires tiers autres que ceux figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales".

Ce volet prévoit également que le Luxembourg continuera à adopter une attitude constructive dans les discussions en cours et à venir sur la modernisation du système fiscal européen et international applicable aux entreprises, notamment dans le cadre du cadre inclusif de l'OCDE, dans le contexte des initiatives annoncées dans la récente communication de la Commission intitulée "Fiscalité des entreprises pour le XXI<sup>e</sup> siècle".

Enfin, ce volet contient des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui devraient contribuer à la recommandation par pays consistant à "assurer une surveillance et une mise en œuvre efficaces du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux en ce qui concerne les professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement".

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

### **H.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme 1: modernisation de la fiscalité des entreprises**

Cette réforme consiste en une mesure législative interdisant, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues à une entreprise liée établie dans un pays ou territoire figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Cette réforme met en œuvre un accord conclu lors du Conseil de l'Union en décembre 2019.

#### **Réforme 2: lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

L'objectif de cette réforme est de renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) et le financement du terrorisme (FT) applicable aux professionnels prestataires de services aux sociétés et aux fiducies et de services d'investissement.

Les mesures connexes consistent à renforcer les dispositions nationales relatives à la lutte contre le BC et le FT, à publier l'évaluation des risques en la matière, à réviser le cadre juridique et les outils numériques du "Luxembourg Business Register" et à renforcer le cadre juridique applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies.

## H.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon/cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)  | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|---|-------------|---|--|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |   |             |   |  | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
| 3C-1              | Réforme 1 – Modernisation de la fiscalité des entreprises                           | Jalon       | Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (précédemment projet de loi n° 7547) | Entrée en vigueur de la loi                | -  | -                 | -        | T1                                  | 2021  | Entrée en vigueur de la loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (précédemment projet de loi n° 7547) visant à introduire, dans le domaine de l'impôt sur les sociétés, la non-déductibilité des dépenses d'intérêts ou de redevances dues aux entreprises liées établies dans des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. |
| 3C-2              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | Jalon       | Loi du 25 mars 2020 relative à la LBC   | Entrée en vigueur de la loi                |  |                   |          | T1                                  | 2020  | Entrée en vigueur de la loi du 25 mars 2020 portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme  |
| 3C-3              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | Jalon       | Règlement grand-ducal du 14 août 2020 relatif à la LBC  | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal |  |                   |          | T3                                  | 2020  | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 14 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 1 <sup>er</sup> février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme   |
| 3C-4              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | Jalon       | Évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme  | Publication de l'évaluation des risques    |  |                   |          | T2                                  | 2021  | Publication de l'évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme dès l'adoption par le Comité de prévention BC/FT, une évaluation des menaces auxquelles fait face le Luxembourg en tant que plaque tournante du financement du terrorisme   |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon/cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|---|-------------|--|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |   |             |  |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
| 3C-5              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | Jalon       | Évaluation sectorielle des risques liés aux personnes morales  | Publication de l'évaluation des risques   |  |                   |          | T4                                  | 2021  | Publication de l'évaluation sectorielle des risques liés aux personnes morales   |
| 3C-6              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | Jalon       | Mise à jour de l'évaluation nationale des risques 2020   | Publication de l'évaluation des risques   |  |                   |          | T4                                  | 2020  | Publication de la mise à jour 2020 de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme  |
| 3C-7              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | Jalon       | "Luxembourg Business Register"   | Entrée en vigueur de la loi               |  |                   |          | T4                                  | 2025  | Entrée en vigueur de la loi étendant les pouvoirs de sanction, de contrôle et d'exécution du "Luxembourg Business Register".<br><br>Le site web actualisé du "Luxembourg Business Register" est accessible en ligne. |
| 3C-8              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | Jalon       | Finalisation de l'étude sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies | Finalisation d'une étude                  |  |                   |          | T4                                  | 2021  | Finalisation de l'étude sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies   |
| 3C-9              | Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le                           | Jalon       | Entrée en vigueur de la loi sur le renforcement du régime applicable aux prestataires                                      | Entrée en vigueur de la loi               |  |                   |          | T3                                  | 2023  | Entrée en vigueur de la loi sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies.  |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible |
|-------------------|--|-------------|---|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--------------------------------------|
|                   |  |             |   |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |                                      |
|                   | financement du terrorisme                  |             | de services aux sociétés et aux fiduciaires |   |  |                   |          |                                     |       |                                      |

## **J. VOLET 4A – chapitre REPowerEU**

Le chapitre REPowerEU est articulé autour de quatre mesures et contribue à répondre aux défis de la transition écologique, en particulier au besoin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, d'accélérer le développement d'une capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés et d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des transports à émissions nulles.

Le chapitre REPowerEU a pour objectifs principaux:

- de renforcer et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en encourageant la production de biogaz durable et en renforçant le déploiement d'une capacité d'énergie solaire photovoltaïque;
- de stimuler l'efficacité énergétique et de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables dans les logements;
- de renforcer la fourniture de transports durables et à émissions nulles en soutenant l'acquisition de véhicules à émissions nulles.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations par pays portant sur la réduction de la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays n° 4.1 en 2022 et n° 4.1 en 2023) au moyen de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, en particulier des centrales électriques photovoltaïques et du biométhane durable, ainsi que de la mise en œuvre des mesures supplémentaires visant à soutenir l'efficacité énergétique dans le secteur du logement (recommandations par pays n° 4.4 en 2022 et n° 4.3 en 2023). En outre, en électrifiant le parc automobile, le chapitre contribue à donner suite à la recommandation portant sur la promotion de l'électrification du secteur des transports (recommandation par pays n° 4.6 en 2022 et n° 4.5 en 2023).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des dispositions d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques consistant à "ne pas causer de préjudice important" [C(2023) 6465 final].

### **J.1: description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

#### **Réforme: promotion de la production de biogaz durable**

Cette réforme vise à accroître la production et l'utilisation de biogaz durable. Elle consiste à réviser le régime luxembourgeois existant de soutien au biogaz durable.

#### **Investissement 1: promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements**

Cet investissement vise à renforcer l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur des logements. La mesure consiste à apporter un soutien financier aux interventions dans les unités de logements en vue d'accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

#### **Investissement 2: promotion du zéro-émission et de la mobilité active**

Cet investissement vise à encourager l'électrification du parc automobile luxembourgeois et à promouvoir la mobilité active. Il consiste à fournir un soutien financier pour l'acquisition de véhicules à émissions nulles.

### Investissement 3: Construction d'unités de production d'énergie photovoltaïque dans des locaux professionnels

Cet investissement vise à favoriser l'utilisation de la production d'énergie photovoltaïque au Luxembourg. Il prend la forme de subventions accordées aux entreprises aux fins de l'installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque d'une capacité supérieure à 30 kWc dans leurs locaux.

Cette mesure permet également de soutenir des sites enregistrés en tant qu'installations relevant du SEQE uniquement lorsque les interventions n'ont pas d'incidence sur les émissions de dioxyde de carbone de ces installations et sont dès lors des actions qui ne relèvent pas du champ d'application du SEQE.

### Investissement 4: Mesure renforcée: Investissement [2A-4]: régime d'aide pour bornes de recharge

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement [2A-4]: régime d'aide pour bornes de recharge au titre du volet 2A.

La partie renforcée de cette mesure consiste en un régime d'aide destiné à soutenir aussi bien les points de recharge accessibles au public que ceux non accessibles au public.

**J.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon /cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)  | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|---|--------------|--|--|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |   |              |  |  | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
| 4A-1              | Réforme 1: promotion de la production de biogaz durable   | Jalon        | Règlement grand-ducal portant réforme du régime de soutien au biogaz durable       | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal portant réforme du régime de soutien au biogaz durable  |  |                   |          | T4                                  | 2024  | <p>Entrée en vigueur du règlement grand-ducal portant réforme des régimes de soutien au biogaz durable afin d'augmenter les incitations en faveur de l'utilisation de lisier présentant un rapport massique d'au moins 90 % et d'établir de nouvelles catégories tarifaires pour les installations de petite taille.</p> <p>Le règlement grand-ducal veillera à ce que le biogaz visé soit conforme aux critères de durabilité, aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux règles relatives aux cultures destinées à l'alimentation humaine et animale définies dans la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.</p> |
| 4A-2              | Investissement 1 - Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements | Jalon        | Règlement grand-ducal fixant des orientations en ce qui concerne le régime d'aides | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal portant réforme du régime d'aides visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les logements |  |                   |          | T2                                  | 2022  | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal fixant des orientations en ce qui concerne le régime d'aides visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le secteur du logement.   |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)  | Jalon /cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)   | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|---|--------------|--|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |   |              |  |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
|                   |   |              | visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les logements      |   |  |                   |          |                                     |       |   |
| 4A-3              | Investissement 1 – Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements | Cible        | Nombre d'approbations de subventions pour des projets de logements à grande efficacité énergétique |   | Numéro                                     | 0                 | 6290     | T3                                  | 2026  | Approbations de subventions pour 6 290 projets de logements à grande efficacité énergétique relevant de l'une ou plusieurs des catégories suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets portant sur l'efficacité énergétique;</li> <li>• installations de systèmes photovoltaïques;</li> <li>• installations solaires thermiques;</li> <li>• chaudières à bois;</li> <li>• pompes à chaleur.</li> </ul> |
| 4A-4              | investissement 2 : promotion du zéro-émission et de la mobilité active                                    | Jalon        | Règlement grand-ducal fixant des   | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal fixant des orientations en ce qui concerne le régime |  |                   |          | T3                                  | 2022  | Entrée en vigueur du règlement grand-ducal fixant des orientations en ce qui concerne le régime d'aides visant à promouvoir les véhicules routiers à faibles émissions de CO <sub>2</sub>   |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)                             | Jalon /cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)                    | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible  |
|-------------------|--|--------------|--|--|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
|                   |  |              |  |  | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |   |
|                   |  |              | orientations en ce qui concerne le régime d'aides en faveur de l'achat de véhicules à émissions nulles | d'aides en faveur de l'achat de véhicules à émissions nulles |  |                   |          |                                     |       |   |
| 4A-5              | Investissement 2 – promotion du zéro-émission et de la mobilité active | Cible        | Nombre de véhicules à émissions nulles acquis sous forme d'achat, de leasing ou de location            |  | Numéro                                     | 0                 | 27419    | T1                                  | 2025  | 27 419 véhicules à émissions nulles acquis  |
| 4A-6              | Investissement 3 : Construction d'unités de production d'énergie       | Cible        | Unités de production d'énergie photovoltaïque  |  | MWc  | 0                 | 25       | T4                                  | 2024  | 25 Mwc d'unités de production d'énergie photovoltaïque installées dans des locaux professionnels. |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement)   | Jalon /cible | Nom   | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons) | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation |       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|--|--------------|---|---|--|-------------------|----------|-------------------------------------|-------|--|
|                   |  |              |   |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                           | Année |  |
|                   | photovoltaïque dans des locaux professionnels  |              | paire installées dans des locaux professionnels   |   |  |                   |          |                                     |       |  |
| 4A-7              | Investissement 3 : Construction d'unités de production d'énergie photovoltaïque dans des locaux professionnels | Cible        | Unités de production d'énergie photovoltaïque installées dans des locaux professionnels |   | MWc  | 25                | 74,69    | T3                                  | 2026  | 74,69 MWc d'unités de production d'énergie photovoltaïque installées dans des locaux professionnels.   |
| 4A-8              | Investissement 4 : mesure renforcée: Investissement [2A-4]: régime d'aide pour bornes de recharge              | Cible        | Nombre de bornes de recharge installées   | -   | "Supply metric"                            | 2986              | 3200     | T2                                  | 2026  | <p>Nombre de bornes de recharge (représentant une "supply metric") financées par le régime d'aide qui sont installées.</p> <p>La "supply metric" est calculée selon la méthodologie définie par le rapport de "Transport &amp; Environment" (2020): "Recharge EU: how many charge points shall Europe and its Member States need in the 2020s", en appliquant toutefois le même facteur de pondération aux bornes de recharge non publiques et semi-publiques.</p> |

## **I. AUDIT ET CONTRÔLE**

### **I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable**

Un système de recueil d'informations permettant d'enregistrer et de stocker toutes les données pertinentes liées à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience – la réalisation des jalons et cibles, les données sur le bénéficiaire final, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs – sera opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. Avant la première demande de paiement, le Luxembourg présentera également un rapport d'audit spécifique confirmant l'efficacité des fonctionnalités minimales dudit système.

En outre, avant la soumission de la première demande de paiement, le Luxembourg officialisera la mise en œuvre des autres procédures garantissant la protection des intérêts financiers de l'Union telles qu'elles sont décrites dans la partie III, chapitre 4 "Implémentation", sous-chapitre x, et chapitre 6 "Contrôle et audit", sous-chapitre xi, du plan. La déclaration de gestion et le résumé des audits accompagnant la demande de paiement doivent confirmer l'état d'avancement de leur mise en œuvre et recenser les éventuelles faiblesses connexes constatées ainsi que les mesures correctives prises ou prévues.

**I.2: jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable**

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (réforme ou investissement) | Jalon/cible | Nom  | Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)   | Indicateurs quantitatifs (pour les cibles) |                   |          | Calendrier indicatif de réalisation   |                                       | Description de chaque jalon et cible   |
|-------------------|--|-------------|--|---|--|-------------------|----------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
|                   |  |             |  |   | Unité de mesure                            | Base de référence | Objectif | Trimestre                             | Année                                 |  |
| AC-1              | Suivi et mise en œuvre du plan             | Jalon       | Système de recueil d'informations pour les audits et les contrôles: informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la FRR | Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de recueil d'informations |  |                   |          | Avant la première demande de paiement | Avant la première demande de paiement | <p>Un système de recueil d'informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et est opérationnel.</p> <p>Le système comprend au moins les fonctionnalités suivantes:</p> <p>a) collecte des données et suivi des réalisations des jalons et cibles;</p> <p>collecte, stockage et accès garanti aux données requises en vertu de l'article 22, paragraphe 2, point d), points i) à iii), du règlement établissant la FRR.</p> |
| AC-2              | Suivi et mise en œuvre du plan             | Jalon       | Protection des intérêts financiers de l'UE   | Application des procédures  |  |                   |          | Avant la première demande de paiement | Avant la première demande de paiement | Finalisation de la mise en œuvre des autres procédures garantissant la protection des intérêts financiers de l'Union telles qu'elles sont présentées dans la partie III, chapitre 4 "Implémentation", sous-chapitre x, et chapitre 6 "Contrôle et audit", sous-chapitre xi, du plan, qui doit être achevée avant la présentation de la première demande de paiement par les autorités luxembourgeoises.  |

## 2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg comprenant le chapitre REPowerEU est estimé à 241 100 776 EUR. Le coût total du chapitre REPowerEU du Luxembourg est estimé à 176 746 699 EUR. En particulier, le coût total des mesures visées à l'article 21 *quater*, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est estimé à 0 EUR et le coût des autres mesures relevant du chapitre REPowerEU est quant à lui estimé à 176 746 699 EUR.

## PARTIE 2: SOUTIEN FINANCIER

### 1. Contribution financière

#### 1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (Réforme ou investissement)   | Jalon/cible | Nom   |
|-------------------|--|-------------|---|
| AC-1              | AC: Suivi et mise en œuvre du plan   | Jalon       | Système de recueil d'informations pour les audits et les contrôles: informations permettant le suivi de la mise en œuvre de la FRR                      |
| 3C-2              | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme  | Jalon       | Loi du 25 mars 2020 relative à la LBC   |
| 1A-1              | 1A: Réforme 1 – Skillsdäsch  | Jalon       | Lancement du "Skillsdäsch"  |
| 1B-1              | 1B: Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – "Gesondheetsdäsch"   | Jalon       | Lancement et phase préparatoire du "Gesondheetsdäsch" avec pour objectif d'aborder les six priorités thématiques  |
| 3C-3              | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme  | Jalon       | Règlement grand-ducal du 14 août 2020 relatif à la LBC  |
| 3C-6              | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme  | Jalon       | Mise à jour de l'évaluation nationale des risques 2020  |
| 1A-3              | 1A: Investissement 1 – "FutureSkills"  | Jalon       | Les partenaires conviennent d'une "phase d'exploitation"  |
| 1B-7              | 1B: Investissement 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients | Jalon       | "Maela"   |
| 3B-13             | 3B: Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques   | Jalon       | Création d'une plateforme nationale pour la gestion et la publication des enquêtes publiques et des documents y afférents                               |
| 3C-1              | 3C: Réforme 1 – Modernisation de la fiscalité des entreprises  | Jalon       | Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (précédemment projet de loi n° 7547) |

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (Réforme ou investissement)  | Jalon/cible                  | Nom  |
|-------------------|---|------------------------------|--|
| 3B-8              | 3B: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 3/3: application mobile MyGuichet.lu   | Jalon                        | Déploiement d'une version Mobile de MyGuichet (public restreint)   |
| 3C-4              | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme   | Jalon                        | Évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme   |
| 1C-1              | 1C: Réforme – Pacte logement 2.0  | Jalon                        | Entrée en vigueur de la loi sur le Pacte logement 2.0  |
| 2A-1              | 2A: Réforme: électrification de la flotte des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices et du transport public             | Jalon                        | Règlement grand-ducal sur les marchés publics de véhicules propres   |
| 2B-1              | 2B: Réforme et investissement: "Naturpakt"  | Jalon                        | Finalisation du catalogue de mesures   |
| 3A-3              | 3A: Investissement 1 – Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée | Jalon                        | Laboratoire LuxQCI   |
| 3B-9              | 3B: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 3/3: application mobile MyGuichet.lu   | Jalon                        | Déploiement d'une version mobile de MyGuichet.lu auprès du grand public  |
| 1A-4              | 1A: Investissement 1 – "FutureSkills"   | Cible                        | Personnes de plus de 45 ans ayant participé à la formation "FutureSkills"  |
| 1A-5              | 1A: Investissement 1 – "FutureSkills"   | Cible                        | Personnes ayant participé à la formation "FutureSkills"  |
| 1B-2              | 1B: Réforme 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – "Gesondheitsdësch"  | Jalon                        | Programme de travail   |
| 2B-2              | 2B: Réforme et investissement: "Naturpakt"  | Jalon                        | Loi portant création d'un "pacte nature"   |
| 3B-1              | 3B: Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et Case Management  | Jalon                        | Mise en fonction d'une plateforme centrale pour la gestion électronique des documents et Case Management.                  |
| 3B-10             | 3B: Investissement 3 – "eADEM"  | Jalon                        | Établissement d'une stratégie ADEM 2025 pour la phase analytique   |
| 3C-5              | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme   | Jalon                        | Évaluation sectorielle des risques liés aux personnes morales  |
| 3C-8              | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme   | Jalon                        | Finalisation de l'étude sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiducies |
| AC-2              | AC: Suivi et mise en œuvre du plan  | Jalon                        | Protection des intérêts financiers de l'UE   |
|                   |   | <b>Montant de la tranche</b> | <b>24 858 611 EUR</b>  |

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (Réforme ou investissement)  | Jalon/cible                  | Nom  |
|-------------------|---|------------------------------|--|
| 2A-2              | 2A: Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge   | Jalon                        | Loi sur le régime d'aide pour bornes de recharge   |
| 1A-2              | 1A: Réforme 1 – Skillsdësch   | Jalon                        | Lancement des formations professionnelles ("skillsbridges")  |
| 3A-2              | 3A: Réforme 1 – Stimuler la création d'un nouvel écosystème au Luxembourg   | Cible                        | Distribution de clés quantiques  |
| 3B-5              | 3B: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 1/3: Prise de rendez-vous virtuelle                                      | Jalon                        | Phase 1 de l'échange via vidéoconférence   |
| 1B-6              | 1B: Investissement 1 – Amélioration de la résilience du système de santé – Registre numérique unique des professions de santé | Cible                        | Mise à disposition du nouveau registre numérique   |
| 1C-3              | 1C: Réforme – Pacte logement 2.0  | Cible                        | Pourcentage de communes signant une convention de mise en œuvre  |
| 3B-6              | 3B: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 1/3: Prise de rendez-vous virtuelle                                      | Jalon                        | Phase 2 de l'échange via vidéoconférence   |
| 3B-7              | 3B: Investissement 2 – Évolution de MyGuichet Projet 2/3: diverses démarches C2G et B2G                                       | Cible                        | 12 nouveaux services   |
| 4A-2              | 4A: Réforme - Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements                          | Jalon                        | Règlement grand-ducal fixant des orientations en ce qui concerne le régime d'aides visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les logements |
| 4A-4              | 4A: promotion du zéro-émission et de la mobilité active   | Jalon                        | Règlement grand-ducal fixant des orientations en ce qui concerne le régime d'aides en faveur de l'achat de véhicules à émissions nulles  |
|                   |   | <b>Montant de la tranche</b> | <b>59 891 672 EUR</b>  |

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

| Numéro séquentiel | Mesure connexe (Réforme ou investissement)   | Jalon/cible                  | Nom   |
|-------------------|--|------------------------------|---|
| 1B-4              | 1B: Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé                       | Jalon                        | Réviser les responsabilités des professions de santé et à introduire de nouvelles mesures dans le cadre des structures hospitalières. |
| 1B-8              | 1B: Investissement 2-Amélioration de la résilience du système de santé – Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients | Jalon                        | Une solution intégrée   |
| 2B-5              | 2B: Réforme et investissement: "Naturpakt"   | Cible                        | Certification "Naturpakt" octroyée à 50 communes  |
| 3A-4              | 3A: Investissement 1 – Développement et déploiement d'une infrastructure de test et des solutions de connectivité ultra-sécurisée              | Jalon                        | Rapport ex post sur la distribution transfrontière de clés quantiques<br>Démonstration de connexion terrestre                         |
| 3B-4              | 3B: Investissement 1 – Gestion Électronique des Documents et Case Management   | Cible                        | GED et Case Management avec échange de documents entre entités gouvernementales   |
| 3B-14             | 3B: Investissement 4 – Plateforme nationale pour la gestion d'enquêtes publiques   | Cible                        | Processus d'intégration de la plateforme nationale  |
| 3C-9              | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme  | Jalon                        | Entrée en vigueur de la loi sur le renforcement du régime applicable aux prestataires de services aux sociétés et aux fiduciaires     |
| 4A-5              | 4A: Investissement 2 – promotion du zéro-émission et de la mobilité active   | Cible                        | Nombre de véhicules à émissions nulles acquis sous forme d'achat, de leasing ou de location   |
| 4A-1              | 4A: réforme 1: promotion de la production de biogaz durable  | Jalon                        | Règlement grand-ducal portant réforme du régime de soutien au biogaz durable  |
| 4A-6              | 4A: Investissement 3: Construction d'unités de production d'énergie photovoltaïque dans des locaux professionnels                              | Cible                        | Unités de production d'énergie photovoltaïque installées dans des locaux professionnels   |
|                   |  | <b>Montant de la tranche</b> | <b>95 560 498 EUR</b>   |

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

| <b>Numéro séquentiel</b> | <b>Mesure connexe (Réforme ou investissement)</b>  | <b>Jalon/cible</b>           | <b>Nom</b>   |
|--------------------------|--|------------------------------|--|
| 2A-4                     | 2A: Investissement: régime d'aide pour bornes de recharge  | Cible                        | Nombre de bornes de recharge installées  |
| 1B-5                     | 1B: Réforme 2 – Amélioration de la résilience du système de santé – Réforme des attributions des professionnels de santé | Jalon                        | Responsabilités du personnel infirmier responsable des soins généraux                              |
| 3C-7                     | 3C: Réforme 2 – Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme                                  | Jalon                        | Transformation du "Luxembourg Business Register"   |
| 4A-3                     | 4A: Investissement 1 – Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements            | Cible                        | Nombre d'approbations de subventions pour des projets de logements à grande efficacité énergétique |
| 4A-7                     | 4A: Investissement 3: Construction d'unités de production d'énergie photovoltaïque dans des locaux professionnels        | Cible                        | Unités de production d'énergie photovoltaïque installées dans des locaux professionnels            |
| 4A-8                     | Investissement 4: Mesure renforcée: Investissement [2A-4]: régime d'aide pour bornes de recharge                         | Cible                        | Nombre de bornes de recharge installées  |
| 3B-12                    | 3B: Investissement 3 – "eADEM"   | Jalon                        | Procédures administratives numériques liées à "eADEM"  |
|                          |  | <b>Montant de la tranche</b> | <b>60 789 995 EUR</b>  |

## **PARTIE 3: MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES**

### **1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience**

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg se déroulent selon les modalités suivantes.

La direction des affaires économiques et budgétaires au sein du ministère des finances assume la responsabilité globale de la mise en œuvre du plan et fait office de service gestionnaire et de point de contact unique pour la Commission. Ce service est également chargé de préparer les demandes de paiement et les déclarations de gestion et c'est lui qui coordonne et suit la mise en œuvre du plan. Il collecte les informations sur les indicateurs transmises par les destinataires finaux et effectue les vérifications lors de la gestion.

Le service gestionnaire est responsable de l'agrégation de toutes les remontées d'informations portant sur les indicateurs dont il réalise également un contrôle de cohérence et, plus généralement, un contrôle qualité. Le service gestionnaire se charge également de communiquer et de valoriser ces données de suivi, dans le cadre des comités de coordination mais également du rapport annuel d'exécution.

Il effectue des contrôles (y compris in situ) qui portent sur les aspects administratifs, financiers, techniques et physiques des opérations à toutes les phases de la gestion d'une mesure prévue dans le plan pour la reprise et la résilience. Ces contrôles sont réalisés lors de l'instruction de la fiche de financement, lors de la gestion et du suivi des projets, lors des demandes de remboursement de subventions aux destinataires finaux, lors du paiement de subventions aux destinataires finaux.

En outre, des mesures spécifiques sont mises en œuvre pour le contrôle du respect des règles relatives aux marchés publics, la prévention de la corruption et la protection des intérêts financiers de l'Union.

L'Inspection générale des finances (IGF) est l'autorité d'audit dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.

L'autorité d'audit applique une méthode fondée sur les principes suivants: un audit de système annuel (portant sur le système en place pour l'établissement des rapports sur la réalisation des jalons et cibles, de même que sur le système de contrôle interne servant à prévenir, détecter et corriger toute fraude, toute corruption, tout conflit d'intérêts et tout double financement) et des audits d'opérations annuels (sur la base d'un échantillon adéquat).

La collecte des données relatives aux destinataires finaux est réalisée dès leur entrée dans l'opération, grâce à la saisie directe de données par le service gestionnaire ou par l'importation de données via un fichier Excel d'importation. Les données ainsi collectées doivent ensuite être saisies directement dans le système d'information ou importées via des fichiers.

### **2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes**

La direction des affaires économiques et budgétaires au sein du ministère des finances, en tant que coordinateur central du plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg et de sa mise en œuvre, s'occupe de la coordination générale et du suivi du plan. En particulier, elle agit en tant qu'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, pour le suivi et, le cas échéant, pour la mise en œuvre des activités de contrôle, et comme point de contact unique pour la Commission. Ce service est également chargé de préparer les demandes de paiement et les déclarations de gestion. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, telles que les données sur les indicateurs communiquées par les destinataires finaux au moyen d'un système informatique spécifique, et effectue les vérifications de

gestion. L'Inspection générale des finances (IGF) est l'autorité d'audit dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, une fois que les jalons et cibles pertinents convenus qui sont mentionnés dans la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, le Luxembourg soumet à la Commission une demande dûment motivée de paiement de la contribution financière. Le Luxembourg fait en sorte que, à sa demande, la Commission puisse accéder pleinement aux données sous-jacentes pertinentes qui justifient valablement la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins de contrôle et d'audit.